

COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze-septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs VASSEUR Olivier, PIREZ Robin et GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à HALIPRÉ Jean, VARLET Louis Philippe et CARPENTIER Yves.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations

1. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Huby-Saint-Leu ;
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

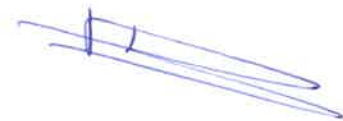
Fait à Huby-Saint-Leu, le 20 septembre 2023

Le Président
Serge ROUSSEL



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'HUBY-SAINT-LEU' around the top edge and '62140' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure. The signature is written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance
Philippe HAZEBROUCQ



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes.



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze-septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs VASSEUR Olivier, PIREZ Robin et GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à HALIPRÉ Jean, VARLET Louis Philippe et CARPENTIER Yves

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Huby-Saint-Leu son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Huby-Saint-Leu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Huby-Saint-Leu
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,



POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le onze-septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du quatre septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Messieurs VASSEUR Olivier, PIREZ Robin et GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à HALIPRÉ Jean, VARLET Louis Philippe et CARPENTIER Yves

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Huby-Saint-Leu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean HALIPRÉ, Adjoint aux Fêtes et Cérémonies afin de dresser le bilan des manifestations organisées dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023. De nombreux enfants étaient présents. Ils ont participé aux jeux traditionnels. Monsieur HALIPRÉ indique que le coût des tickets échangés s'élève à 170 €.

Concernant la dépense effectuée par le Comité des fêtes, d'un montant de 170 €, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 170,00 €, à cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de ladite subvention d'un montant de 170 € au Comité des fêtes proposé par Monsieur le Maire.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



A blue ink signature is written over the text 'LE SECRETAIRE DE SEANCE'.